

REGLEMENT DU CONCOURS INSTAGRAM LYONCAMPUS

Métropole de Lyon, du 30 juin 2021 au 6 juillet 2021

ARTICLE 1 – ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

La Métropole de Lyon organise un jeu concours sur Instagram, gratuit et sans obligation d'achat. Le concours se déroule du 30 juin au 6 juillet 2021, avec clôture des participations pour le tirage au sort le mardi 6 juillet à 8h.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation gratuite au jeu est ouverte à toute personne physique titulaire d'un compte Instagram. Celle-ci ne peut jouer que depuis un seul compte Instagram.

L'organisateur attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux. Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date et l'heure définies du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même, toute participation où il est constaté l'utilisation de bot (multiple inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du/des participants. Chaque participant assure connaître et accepter les conditions d'utilisation d'Instagram disponibles à l'adresse suivante :

<https://help.instagram.com/478745558852511>

ARTICLE 3 – PRINCIPE ET MODALITÉ DU CONCOURS

La participation au concours requiert l'application Instagram dont l'usage nécessite la création d'un compte utilisateur ou d'un compte Facebook.

Les visiteurs du Compte Instagram souhaitant participer au concours devront, pour ce faire, liker et commenter le post Instagram « Invitations Lyoncampus aux Nuits Sonores » en identifiant le compte de la personne avec qui ils souhaitent aller au spectacle, ainsi que le nom et la soirée choisie. Ils devront également suivre le compte Instagram @lyoncampus.

Il n'est accepté qu'une participation par compte Instagram. Si un participant souhaite retirer sa candidature, il lui suffit de supprimer son commentaire. La Métropole de Lyon se réserve le droit de refuser l'éligibilité des déclarations ne respectant pas les consignes évoquées ci-dessus.

Les participations seront clôturées le mardi 6 juillet à 8h, suivi par le tirage au sort et l'annonce des gagnants le mardi 6 juillet 2021 dans la journée.

ARTICLE 4 - DESCRIPTION ET OBTENTION DES DOTATIONS

Un tirage au sort désignera 50 gagnants parmi tous les participants éligibles respectant les conditions décrites ci-dessus. Ces gagnants se verront offrir 2 places de spectacle pour assister à une soirée Nuits Sonores, à la date choisie et communiquée.

Les vainqueurs seront informés par message privé sur leur compte Instagram avec lequel ils ont participé au jeu concours et auquel ils devront accuser réception. Ils pourront également être taggués sur une publication Instagram postée depuis le compte @lyoncampus. Les places seront à retirer à la Maison des étudiants de la Métropole de Lyon sous l'intitulé "Invitation LyonCampus".

Un contrôle du statut étudiant en cours de validité sera avant la remise du prix en main propre.

Dans le cas où le lauréat serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de son gain, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie. Les lots gagnés par les participants ne pourront être ni repris, ni échangés, ni convertis en monnaie ou devises, ni envoyés par voie postale. Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation, ainsi que toute fraude ou non-respect du présent règlement.

ARTICLE 5 – INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT

Le Participant s'engage à ce que l'ensemble des contenus présenté respecte les législations en vigueur. À défaut, les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les contenus jugés inacceptables. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

La Métropole de Lyon se réserve le droit d'écourter, proroger ou annuler la présente opération si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

Ce jeu n'est en aucun cas sponsorisé ou administré par, ou associé avec, Instagram. La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement dans sa totalité. Le présent règlement sera disponible sur le site internet <https://www.lyoncampus.com/jeuconcoursns> et peut être adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande par mail à l'adresse suivante : lyoncampus@grandlyon.com

ARTICLE 10 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu, en s'adressant à l'organisateur par courrier postal à l'adresse suivante : à Maison des Etudiants Métropole de Lyon, 25 rue Jaboulay, 69007 Lyon